



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du JEUDI 12 AVRIL 2018**

Le douze avril deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 avril 2018 s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Aline SAURET, Maire de Cormeilles en Vexin.

**Présents** : Mme Aline SAURET, Mme Christine BEIS, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Jacques BELLET, M. Martial RICHARD, Mme Isabelle DESTELLE, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE, Mme Catherine FLACONNECHE.

**Absents excusés** : M. Bernard VION ayant donné pouvoir à Mme Carole ROZIER, M. Denis GUEDON ayant donné pouvoir à Mme Christine BEIS, Mme Maria-Luisa SALOU.

**Absents** : M. Vincent DUPUIS, M. Laurent FLOUX

Madame Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Aline SAURET ouvre la séance à 20 h 35 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.  
Elle propose le retrait du point n° 8 de l'ordre du jour dans la mesure où la modification demandée ne concerne pas la teneur de l'acte elle-même.

Le procès-verbal du 15 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-11 du 15 février 2018 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2018-05 Signature d'une convention relative aux vérifications techniques d'installations des hydrants publics sur la commune avec la Société Qualiconsult Exploitation -7 rue de l'Eglise à MORANGIS (91) pour un montant de 517 € HT, soit 620.40 € TTC

DEC2018-06 Demande de subvention au PNRVF pour la fourniture et la pose d'une

signalétique communale d'un montant de 3 849.30 € pour un budget prévisionnel de 5 499.00 € HT, soit 6 598.80 € TTC suivant le devis présenté par l'entreprise P2S à BOUAFLE (78).

- DEC2018-07 Avenant technique au contrat « patrimoine communal et responsabilité civile » enregistré sous le numéro 128627216, portant sur la mise à jour de l'inventaire du patrimoine assuré à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.avec MMA, sis 98 boulevard Charles de Gaulle – 95110 SANNOIS, un avenant technique
- DEC2018-08 Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la fourniture et la pose de volets thermiques au Foyer Rural pour un budget prévisionnel de 8 476.00 € HT, soit 10 171.20 € TTC.  
Taux de subvention sollicitée : 45 % sur le montant HT, soit 3 814.20 €  
Reste à la charge de la commune sur le TTC : 6 357 €
- DEC2018-09 Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour les travaux de ravalement du pignon de l'immeuble 47 rue Curie et de la réfection du mur d'enceinte de l'école pour un budget prévisionnel de 10 900 € HT, soit 13 080 € TTC.  
Taux de subvention sollicitée : 45 % sur le montant HT, soit 4 905 €.  
Reste à la charge de la commune : 8 175.00 €
- DEC2018-10 Demande de subvention au Département au titre du Fonds scolaire pour les travaux de rénovation et d'entretien de l'école :  
- fourniture et pose de stores aux réfectoires  
- changement d'un vitrage de la salle de motricité  
- fourniture et pose de pavés lumineux dans 2 classes  
- nettoyage et peintures mur/portail école  
pour un budget prévisionnel de 8 431 € HT, soit 10 117.20 € TTC  
Taux de subvention demandée : 40 % sur le montant HT, soit 3 372.40 €  
Reste à la charge de la commune sur le TTC : 6 744.80 €
- DEC2018-11 Signature d'un contrat de cession de spectacle pyrotechnique avec animation musicale synchronisée avec la Société « Soirs de Fête » 17/19 rue Gustave Eiffel à 91070 BONDOUFLE le 22 juin 2018 pour un montant de 2 583.33 € HT, soit 3 100 € TTC.
- DEC2018-12 Signature d'un contrat de service n° CV0427566-2 d'échanges sécurisés concernant le module BL Connect Chorus Portail Pro avec la Société Berger Levrault située 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE pour un montant annuel de 125 € HT, soit 150 € TTC.  
Montant de la mise en service : 750 € HT, soit 900 € TTC.  
Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 6 avril 2018.
- DEC2018-13 Signature d'un contrat de service n° CV2056190 d'échanges sécurisés concernant le module BL Connect Données Sociales avec la Société Berger Levrault située 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE pour un montant annuel de 49 € HT, soit 58.80 € TTC.  
Montant de la mise en service : 248 € HT, soit 297.60 € TTC.  
Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 6 avril 2018.

## I- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 (DEL2018-12)

*Rapporteur : Mme Christine Beis*

Madame Christine Beis indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorière de MARINES (95) et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu la délibération n° DCM2017-21 du 13 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017,  
Vu la délibération n° DCM2017-33 du 25 mai 2017 approuvant la décision modificative n° 1,  
Vu la délibération n° DCM2017-39 du 19 octobre 2017 approuvant la décision modificative n° 2

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de MARINES (95),  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PREND ACTE et APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

## II- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (DEL2018-13)

*Rapporteur : Mme Christine Beis*

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017 faisant l'objet du Compte Administratif 2017.

Considérant les élections du Maire et Adjointes en date du 15 février 2018,  
Considérant que le débat sur le compte administratif 2017 ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au maire en fonction durant l'exercice 2017, Madame Aline SAURET, Maire peut participer au vote du compte administratif 2017,

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Jacques BELLET, Maire en fonction jusqu'au 8 février 2018, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Madame Aline SAURET, Présidente soumet au vote ce compte administratif.

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu la délibération n° DCM2017-21 du 13 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017,  
Vu la délibération n° DCM2017-33 du 25 mai 2017 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° DCM2017-39 du 19 octobre 2017 approuvant la décision modificative n° 2

Vu la délibération n° DEL2018-12 du 12 avril 2018 prenant acte du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Présidente et du Compte de Gestion du Trésorier de MARINES (95)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes réalisées sur 2017	1 185 843.64 €
Dépenses réalisées sur 2017	913 614.69 €
Résultat de l'exercice	<b>272 228.95 €</b>
Affectation du résultat 2016	410 909.19 €
<b>Soit un résultat cumulé</b>	<b>683 138.14 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réalisées sur 2017	413 180.09 €
Dépenses réalisées sur 2017	376 680.97 €
Résultat de l'exercice	<b>36 499.12 €</b>
Affectation du résultat 2016	-318 132.92 €
<b>Soit un résultat cumulé</b>	<b>-281 633.80 €</b>

### **III- AFFECTATION DU RESULTAT 2017 (DEL2018-14)**

*Rapporteur : Mme Christine Beis*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte administratif 2017,

Il est proposé que les résultats de l'exercice 2017 qui se traduisent par :

un excédent de fonctionnement de : 683 138.14 €

un déficit d'investissement de : 281 633.80 €

soient pris en compte dans le Budget Primitif 2018 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement - excédent : 683 138.14 €
- Section d'investissement - Déficit : 281 633.80 €

Résultat global de clôture : 401 504.34 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation en dépense d'investissement du Budget Primitif 2018 (article 001) de 281 633.80 €

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2018 (article 1068) de 281 633.80 €.

DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2018 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 401 504.34 €

#### IV- FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE (DEL2018-15)

*Rapporteur : Mme Christine Beis*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état fiscal 1259 TH, TF pour l'année 2018,  
Sur proposition de la commission des finances réunie le 15 mars 2018,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de ne pas modifier les taux de la fiscalité locale pour l'année 2018  
RECONDUIT les taux de fiscalité locale pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

TAXE	BASE 2018	TAUX		PRODUIT FISCAL ATTENDU
		2017	2018	
Taxe d'habitation	1 740 000	15.63	15.63	271 962
Foncier bâti	1 475 698	12.74	12.74	191 482
Foncier non bâti	57 473	51.57	51.57	30 426
CFE	Passage à la TPU au 01/01/2018			0
<b>TOTAL</b>				<b>493 870</b>

DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2018 est inscrit à l'article 7311.

AUTORISE Madame la Maire son représentant à signer les documents afférents à cette délibération.

#### V- ADOPTION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DEL2018-16)

*Rapporteur : Mme Christine Beis*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
FIXE les subventions attribuées aux associations pour l'année 2018 selon le détail figurant ci-après :

Association Cycliste de MARINES (AC MARINES)	50.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marines Section musique	200.00 €
Amicale de Pontoise (personnel communal)	2 925.00 €
Amicale des commerçants	600.00 €
AVERTI	1 000.00 €
Bibliothèque	3 500.00 €
Coopérative scolaire - OCCE	2 200.00 €
Croix rouge	250.00 €

DIRAP	120.00 €
FNACA	150.00 €
Football-club de Corneilles	500.00 €
Foyer Rural	5 000.00 €
JALMAV Val d'Oise	150.00 €
Ligue Contre le Cancer (agendas école)	140.00 €
On s'bouge	100.00 €
Restaurant du cœur	100.00 €
Tennis	800.00 €
Total attribué	<b>18 285.00 €</b>
Total non attribué	<b>215.00 €</b>
Total inscrit au budget primitif 2018	<b>18 500.00 €</b>

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 – compte 6574.

**VI- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
(DEL2018-17)**

*Rapporteur : Madame Christine Beis*

Madame Christine Beis indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Corneilles-en-Vexin pour l'année 2018.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de cinq mille cinq cent cinquante euros (5 550.00 €) est nécessaire pour équilibrer le Budget 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de voter la subvention d'un montant de 5 550.00 € au C.C.A.S. de Corneilles en Vexin pour l'année 2018.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget communal.

**VII- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (DEL2018-18)**

*Rapporteur : Madame Christine Beis*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet du budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2018 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	1 591 752.00 €
Dépenses	1 591 752.00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	849 949.00 €

Dépenses	849 949.00 €
----------	--------------

ADOPTÉ le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2018.

**VIII- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES (DEL2018-19)**

*Rapporteur : Madame Aline Sauret*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education,  
Considérant l'exposé de Madame la Maire,  
Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de répartition entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles accueillant des enfants résidants dans d'autres communes,

La commune de Cormeilles en Vexin (Val d'Oise) demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2017-2018 suivant la base de calcul de l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 29 mai 2017 pour l'année scolaire 2017-2018 à savoir :

- 443.88 € pour un enfant à l'école primaire
- 645.80 € pour un enfant à l'école maternelle

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOPTÉ la présente délibération,  
RAPPELLE que toute inscription d'un enfant hors commune est subordonnée à l'accord d'une dérogation.  
DIT que la recette sera imputée sur le compte 7588.

**IX- TARIFS ACTIVITES PERISCOLAIRES A COMPTEUR DU 3 SEPTEMBRE 2018 (DEL2018-20)**

*Rapporteur : Madame Carole Rozier*

Dans le cadre de la nouvelle organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018, il convient de déterminer les tarifs applicables aux temps d'activités périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2018.

Tarifs applicables à compter du 3 septembre 2018 :

Activités	2017-2018	à compter du 03/09/2018
Repas enfants Cormeillois	5.00 €	5.00 €
Repas enfant hors commune	7.20 €	7.20 €
Repas « absence non justifiée »	3.30 €	3.30 €
Repas « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI)	2.00 €	2.00 €
Etude surveillée (activité tarifée à la séance)	2.30 €	2.10 €
Accueil du matin : de 7 h 30 à 8 h 20	2.20 €	1.40 €
Soir (activité tarifée à la ½ heure) :		

de 16 h 00 à 16 h 30	1.10 €	0.70 € la ½ heure
Jusqu'à 17 h 00	1.70 €	
Jusqu'à 17 h 30	2.30 €	
Jusqu'à 18 h 00	2.90 €	
Jusqu'à 18 h 30	3.50 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ADOpte les tarifs tels que proposés ci-dessus.

<b>X- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE (DEL2018-21)</b>
---

Rapporteur : Mme Carole Rozier

Le droit à la cantine pour tous vient d'être réaffirmé par le Tribunal Administratif de BESANÇON (25) par une décision du 7 décembre 2017.

Il convient par conséquent :

- de tirer les conséquences de cette décision et de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire en supprimant toute référence à une priorité d'inscription liée à la situation professionnelle des parents ;
- d'actualiser les nouveaux horaires à compter de septembre 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.131-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-61 en date du 8 juillet 2014 approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire modifié,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour la restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire

DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2018-2019 et sera adressé à chaque famille avec les documents d'inscription.

<b>XI- DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 « FÊTES ET CEREMONIES » (DEL2018-22)</b>
---

Rapporteur : Mme Aline Sauret

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté le comptable public,



Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles, tels que, par exemple, les sapins et décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, les frais de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ agents, récompenses scolaires, sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et agents) liés aux fêtes locales, nationales ou de jumelage.

Entendu le rapport de Madame Aline Sauret,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

<b>XII- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « DEMATERIALISATION DES PROCEDURES » (DEL2018-23)</b>
---

Rapporteur : Mme Aline Sauret

La Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1ère année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
<b>Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion</b>		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €

Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1<sup>re</sup> année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour les prestations suivantes :

- dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **XIII- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE (DEL2018-24)**

*Rapporteur : Mme Aline Sauret*

Le CAUE du Val d'Oise, (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) mis en place par le Conseil Départemental, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

L'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture précise ses missions comme suit :

- le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ;
- il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ;
- il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de services mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions qui ne correspondent ni à un acte marchand ni à une vente de prestations.

La mission d'assistance et d'accompagnement de la commune par le CAUE aura pour objet de mener une étude de programmation sur les parcelles et bâtiments : école, mairie, ancien presbytère et ancien centre de secours et d'en définir les orientations de programmation et d'occupation de ces bâtiments.

La mission d'accompagnement comprendra :

- Un état des lieux de l'occupation actuelle des bâtiments et parcelles
- Un état de lieux des besoins à court et moyen termes
- Des propositions d'évolution pour les bâtiments et les parcelles.
- Une synthèse de programmation pour l'ensemble.

La Commune versera au titre de la mission d'accompagnement et de conseil une participation volontaire de mille (1 000 €) euros contribuant au financement de l'activité du CAUE 95 au titre de l'année 2018.

Ce montant comprend l'adhésion annuelle de la commune au CAUE (300 € pour une commune de 1 000 à 2 000 habitants).

La convention sera établie pour la durée de la mission avec un démarrage effectif dès signature de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Sur proposition de Madame la Maire,  
A l'unanimité,

ACCEPTE DE CONFIER au CAUE du Val d'Oise une mission d'assistance et d'accompagnement pour mener une étude de programmation sur les parcelles et bâtiments : école, mairie, ancien presbytère et ancien centre de secours.  
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tout document aux effets ci-dessus.

<b>XIV- CESSION EMPRISE FONCIERE SUR PARCELLE ZA N° 22 : MODIFICATION DE LA CONVENTION</b>
--

Point annulé

<b>XV- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (DEL2018-25)</b>
--

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame Christine Beis informe l'assemblée que par courrier en date du 23 mars 2018, le Président de la communauté de communes Vexin Centre lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 21 mars 2018.

Elle rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 septembre 2017, a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.) et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) à l'échelle communautaire, la communauté de communes Vexin Centre verse aux communes membres, une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie dès le mois de mars 2018 pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants. En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I. précise : « La CLECT chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Elle demande de bien vouloir prendre connaissance du rapport ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport établi par la CLECT en date du 21 mars 2018 figurant en annexe de la présente délibération,

DIT que l'attribution de compensation définitive 2018 sera calculée en fonction de la date de transfert effective des compétences transférées au vu de l'actualisation du rapport de la CLECT lors d'une nouvelle réunion.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Cormeilles en Vexin, le 19 avril 2018.

La Maire,  
Aline SAURET

